

Quelles perspectives pour le financement de l'économie dans le cadre des nouvelles règles prudentielles bancaires ?

1. Sylvie Miet, KPMG, Associée, responsable Regulatory & Sustainable Banking - Introduction générale : Finalisation de Bâle III, entre réglementation et stratégie de modèles d'affaires

Sylvie Miet débute sa présentation en notifiant que la finalisation des Accords de Bâle III dans l'Union Européenne (UE) est en passe d'aboutir. Si la dynamique observée lors du trilogue du 27 juin 2023 se maintient, elle devrait être mise en œuvre en 2025. Ces accords s'expriment, dans le droit européen, au travers du paquet législatif composé d'un règlement (CRRIII) et d'une directive associée (CRDVI).

Concernant le calendrier d'application, ce dernier, bien que provisoire, est connu et progressif. Ainsi alors que le 01/01/2025 devraient entrer en vigueur les deux textes CRRIII/CRDVI, l'application de l'output floor devrait, elle, être progressive : 50% en 2025, 55% en 2026, 60% en 2027, 65% en 2028, 70% en 2029, et 72,5% en 2030.

Cette transposition est réputée assez fidèle aux accords de Bâle et se voit même complétée par un volet ESG qui la rend plus apte à répondre aux défis actuels. Les dispositions transitoires - spécifiques à la zone UE telle que l'output floor - facilitent la mise en œuvre d'un texte qui, selon toute vraisemblance, ne grèvera pas les activités bancaires.

Cependant, l'on estime à environ 130 le nombre de RTS sur lesquels l'EBA travaille. Aussi certains acteurs bancaires demandent-ils un report de la mise en œuvre afin de disposer de du temps nécessaire pour mettre en application ces standards dans de bonnes conditions.

Un focus sur les risques de crédit pondérés fut ensuite effectué. On y apprend que, bien que certaines opérations de financement en immobilier à faible risque pourront bénéficier de mesures transitoires, au fur et à mesure de l'avancement de l'output floor, un nombre certain de portefeuilles ne pourront plus être opérationnalisés selon les modèles internes.

Est également soulevée la question de la collecte des données, et surtout de leur qualité et de leur représentativité. Il s'agit en réalité surtout de mettre en exergue les enjeux de l'adaptation au travail en modèle standard. Ce changement de méthode n'est pas une simple manœuvre, et doit être appréciée à sa juste valeur, après des dizaines d'années à travailler selon des modèles internes.

Dans le futur, en lien avec les résultats observés par l'EBA dans son dernier stress test, les banques devront, notamment, mieux intégrer les risques ESG et il sera peut-être nécessaire de renforcer l'encadrement du risque de taux de leur portefeuille.

En résumé, les banques sont face à 8 grands challenges:

1. Arriver à augmenter leur capital, notamment par un financement de marché.
2. Privilégier les actifs les moins pondérés et donc des redirections de flux à gérer.
3. Un pilotage des risques pondérés et du capital à adapter avec des incidences sur la stratégie de modèle d'affaires.
4. Un chantier majeur de collecte et de contrôle des données et d'adaptation du SI.
5. Des délais de mise en œuvre très serrés.
6. Un terrain de jeu international hétérogène : avec des transpositions décalées aux USA et au Royaume-Uni qui fragilisent la compétitivité des banques européennes.
7. Une grande complexité pour intégrer les critères ESG dans les opérations et le cadre de gestion des risques.
8. Des coûts de mise en conformité réglementaire importants dans un contexte économique déjà tendu.

2. Olivier de Bandt, Banque de France, Directeur de la recherche - Entre macroéconomie et microéconomie, les impacts nets positifs de Bâle III.

La présentation d'Olivier de Bandt nous fait part de 4 enseignements majeurs.

Tout d'abord que le rapport d'évaluation du Comité de Bâle démontre clairement les bénéfices macroéconomiques liés à la mise en place des réformes de Bâle III, puisqu'il y a un impact positif en termes de résilience d'une part et d'autre part parce qu'il n'est pas constaté d'effet négatif sur la distribution du crédit.

Ensuite, toujours du point de vue macroéconomique, que les bénéfices dépendent de la prise en compte des effets escomptés, à moyen et long terme, de la stabilité financière liée au renforcement des exigences réglementaires. Lorsqu'on modélise la probabilité de crise, alors les effets macroéconomiques positifs de la mise en application des exigences prudentielles de Bâle III sont manifestes, que ce soit en termes de liquidité ou de PIB global. Logiquement, plus la crise modélisée est forte, plus les effets macros sont fortement positifs.

Au-delà des exigences de fonds propres, la liquidité est également centrale et joue un effet positif majeur. On observe en effet, dans les travaux présentés, que selon les différentes modélisations, dans la zone euro, la probabilité de bank-run diminue fortement, ce qui permet de conclure que la mise en place de ces mesures a un effet positif sur la liquidité.

Enfin, l'observation des récentes crises (Covid notamment) a montré l'intérêt du nouveau dispositif réglementaire. En effet, les banques les plus capitalisées ont eu une activité de crédit supérieure aux banques les moins capitalisées. C'est-à-dire que la distribution de crédit était plus forte au sein des établissements de crédit les plus capitalisés. Cela prouve que, même lors d'une crise exogène au secteur financier, avoir un coussin de capital élevé permet aux banques d'avoir une meilleure activité de crédit.

En conclusion, il y a donc des effets nets positifs du nouveau dispositif, que ce soit sur le plan macro ou micro économique. Suivant cette démonstration, il est donc raisonnable d'estimer bénéficier, grâce à Bâle III, de la mise en place de conditions favorables à une distribution de crédit plus stable.

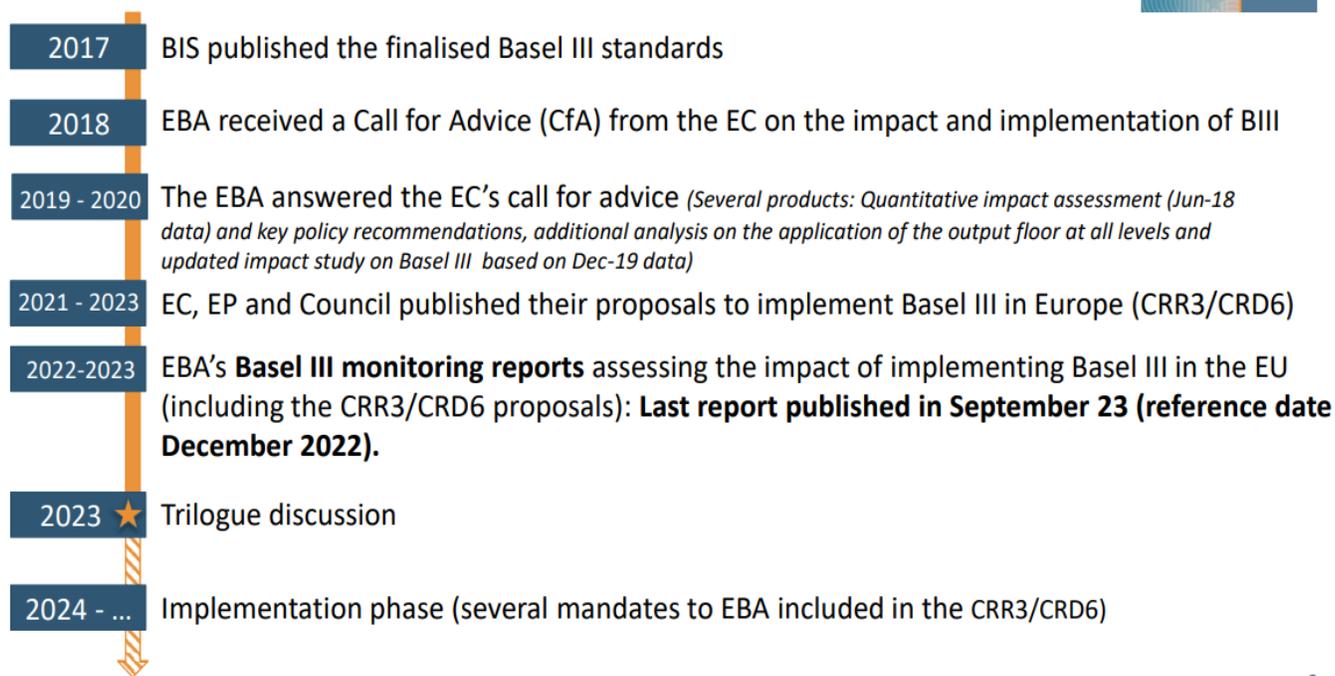
Un appel à être vigilant sur les changements structurels en cours, aux premiers rangs desquels le changement climatique et la digitalisation a conclu la présentation.

3. Marina López Villarroel, EBA, Senior Policy expert, Economic Analysis and Impact Assessment Unit - Outcomes of the latest EBA Basel III monitoring exercise

A tout d'abord été rappelé le calendrier des différentes réformes et textes liés à Bâle III depuis 2017, ainsi que la présentation d'un calendrier prévisionnel.

EBA Regular Use

Timeline – EBA work on assessing the impact of the Basel III reforms



Ensuite, Marina Lopèz Villarroel a présenté la méthodologie utilisée par l'EBA dans son deuxième rapport sur les effets et implications de Bâle III - qui évalue l'impact que la mise en œuvre complète de Bâle III aura sur les banques de l'UE en 2028 - ainsi que ses résultats. Cette étude repose sur un échantillon de 157 banques et arrive à la conclusion que l'impact en fonds propres T1 a considérablement diminué par rapport à la date de référence précédente de décembre 2021. Puisque, selon ces calculs, pour se conformer au cadre de Bâle III, les banques européennes n'auraient besoin que de 600 millions € supplémentaires de capital T1.

Cependant, une lecture plus fine, avec notamment des sous-groupes de banques par catégorie, a également été réalisée dans le rapport. Ainsi, si toutes les banques vont devoir augmenter leur fonds T1, la croissance de leur fonds propres dépend surtout de la catégorie à laquelle elles appartiennent. On note donc une différenciation d'impacts liée à la structure des banques concernées.

Ainsi, l'augmentation pondérée moyenne relative du T1-MRC total après la réforme est de +12,6% pour l'ensemble des banques, mais pour le sous-échantillon des grandes banques internationales (groupe 1), l'impact

est de +13,3%. Pour les banques du groupe 2 (c'est-à-dire toutes les autres banques¹), l'impact s'élève à +8,9%.

Est par ailleurs noté que, tout comme dans les années précédentes, l'output floor et le risque de crédit sont les deux principaux moteurs de l'augmentation du MRC à travers l'ensemble des banques, contribuant respectivement à +6,8% et +4,2%.

EBA Basel III report (reference date 2022) - Results Increase in bank's capital requirements



Results show a significant increase in the amount of capital that Banks will need to hold to comply with capital requirements, in particular for G-SIIs and mainly driven by the output floor.

Graph: Change in total T1 MRC, as a percentage of the overall current Tier 1 MRC, under full implementation of the Basel III scenario (2030) (weighted averages, in %)



Source: EBA Basel III monitoring report (December 2022 reference date)

Il fut également relevé que le changement de méthodologie, lié à la quantification de l'ILM², a entraîné une réduction significative de l'impact du risque opérationnel.

Selon les résultats ainsi exposés, cela signifierait donc que le coût de la réforme a été, presque, déjà entièrement absorbé.

¹ "Group 1 banks are banks that have Tier 1 capital in excess of EUR 3 billion and are internationally active. All other banks are labelled as Group 2 banks. Only the banks that submitted data of adequate quality for at least one of the credit risk components (IRB approach or SA), operational risk and leverage ratio were included in the sample of the cumulative analysis. If these banks did not submit data for any of the remaining components of the exercise, i.e. market risk and CVA, the cumulative analysis assumed that there is no impact arising from the revisions to those components." EBA, Basel III monitoring exercise results based on data as of 31 December 2022, 26/09/2023.

² Les conclusions de la pleine mise en œuvre suivent le choix anticipé par l'UE de fixer ILM=1 pour le risque opérationnel lors de la mise en œuvre du cadre de Bâle III.

4. Barbara Sillac, FBF, Directrice du département Supervision Bancaire et Comptable - Bâle III : enjeux et conséquences sur la distribution du crédit et évolutions stratégiques

Barbara Sillac commence par rappeler que la stabilité bancaire et financière est primordiale et constitue ainsi une donnée essentielle, recherchée par les acteurs du marché. Cependant, il est également rappelé qu'étant donné la situation aux Etats-Unis et la manière dont se profile l'adaptation des accords de Bâle III, le risque de diminuer la compétitivité de la zone européenne, et particulièrement des banques de l'UE, est noté comme fort et devrait être davantage pris en compte par les régulateurs.

Plusieurs points significatifs ont ainsi été mentionnés:

- Le rapport de l'EBA contient un biais méthodologique majeur : leur conclusion omet de dire qu'avec ces modes de calculs, le coussin de capital, accumulé par les banques en protection supplémentaire des fonds propres, va disparaître.
- La date de finalisation de la transposition réglementaire la plus proche aux USA est estimée à 2026, ce qui laisserait donc un laps de temps de déséquilibre fort entre les deux zones.
- Le mandat donné au Comité de Bâle consistait à ne pas augmenter significativement les règles d'exigences en fonds propres. Or, pour la FBF, il est ici question d'une augmentation de plus de 20% des fonds propres de certaines banques, ce qui n'est pas jugé comme une augmentation raisonnable de l'exigence, et donc est dressé le constat que le mandat initial a été outrepassé.
- Les banques américaines ne conservent pas, ou presque pas, les crédits à l'actif de leur bilan, du fait d'une titrisation plus courante qu'au sein des banques européennes. De fait, la structure des bilans et leur composition varient grandement entre les banques européennes et américaines. Cela n'est pas assez pris en compte dans la transposition de ces accords pour le sol européen. Une augmentation de l'exigence de fonds propres sur les crédits impactera bien plus fortement les banques européennes, qui conservent ces derniers à leur bilan jusqu'à échéance, que les banques américaines. Il s'agit ici d'un élément de plus rendant plus difficile la compétitivité avec les banques américaines.
- En ce qui concerne spécifiquement l'impact de cette nouvelle réglementation sur les financements, il a été rappelé qu'en Europe les banques représentent 75% du financement de l'économie alors qu'aux Etats-Unis ce financement s'effectue à plus de 70% via les marchés de capitaux. Ainsi, une même réglementation - Bâle III - aura des effets très différents entre les deux zones. Et le risque d'un resserrement du financement semble réel.
- Est également déploré un rétropédalage sur les modèles internes, qui avaient pourtant été mis en œuvre sous Bâle II afin d'avoir une plus grande souplesse, et qui vont devoir être remplacés par la mise en œuvre de modèles standardisés, rendant mal compte des spécificités des activités de chaque établissement. Ces modèles ne rendent en effet pas compte de la qualité réelle des portefeuilles de crédit des établissements de crédit. Au titre de cette standardisation, les financements aux entreprises non cotées vont être fortement pondérés, et nécessitent donc une forte exigence de fonds propres. Cela est particulièrement pesant car une forte proportion des financements est à destination d'entreprises non cotées en Europe. De surcroît, il y a possibilité, dans les textes, pour les banques américaines, de déclarer leur client comme investment grade si elles estiment leurs clients comme tels, et donc de diminuer les exigences de fonds propres associés à leur financement.
- Le texte de transposition des accords de Bâle III est très pénalisant pour les activités de financement spécialisées. C'est particulièrement problématique car les banques françaises se sont spécialisées, pour certaines, dans le financement spécialisé (tel que le financement du milieu hospitalier, des barrages, des crèches, de l'aviation, etc.)

En conclusion, les conséquences de Bâle III se traduisent selon 3 voies pour les banques :

1. Tout faire pour permettre une augmentation des fonds propres, en mettant en réserve leurs résultats par exemple, et donc le financement de l'économie sera diminué.
2. Les banques peuvent réduire leurs expositions, notamment en diminuant leurs crédits, ce qui conduit à une diminution du niveau de financement
3. Les banques peuvent répercuter à leurs clients cette augmentation de capital en augmentant le coût du crédit, ce qui aurait des répercussions négatives sur les clients et donc l'économie réelle.

En conclusion, ces accords constituent bien un enjeu crucial pour la compétitivité des banques européennes qui sont centrales dans le financement de l'économie.

5. Philippe Mutricy, Bpifrance, Directeur de l'Evaluation des Etudes et de la Prospective - Besoin de financement actuel et trajectoires futures : un état des lieux

Sont tout d'abord effectués une présentation et rappel des activités de la BPI : plus de 55.000 TPE financées, et un volume total de plus de 23 milliards d'euros par an de financement viennent de BPI. Est également rappelée une des particularités majeures de la BPI, celui d'un montant, en valeur absolue, de crédits relativement faible, combiné à des fonds propres conséquents mais surtout d'une construction sous l'égide de l'Etat. Est salué le durcissement des règles de Bâle III, soulignant qu'il procède d'une suite logique visant à renforcer la stabilité et qu'il s'agit donc d'une bonne chose pour l'économie à long terme. Cependant, dans le court terme, ce changement soulève deux questions centrales.

Tout d'abord, celle de l'inégalité structurelle avec les États-Unis, qui s'ajoute à un soutien massif, en termes de subventions, des États-Unis à leur industrie que l'on ne retrouve pas en France, ni en Europe. Cela induit que la croissance est plus forte aux États-Unis qu'en UE. Ainsi, et pour donner un ordre de grandeur, aux États-Unis la croissance a pu être de 1,5% là où elle est de 0,5% en UE. La croissance européenne a un point d'écart avec la croissance américaine, ce qui démontre bien une économie plus faible en UE. Il faut donc veiller à ne pas l'affaiblir.

Ensuite, celle du calendrier et de la temporalité. La politique monétaire qui devient de plus en plus restrictive, ce qui est logique car ce resserrement monétaire résulte d'une lutte contre l'inflation ; mais il faut noter l'impact potentiel sur le financement de l'économie. Les TPE, PME et ETI arrivaient, en général, à se financer via des prêts dont les taux avoisinaient les 1,5%, mais ces taux ont augmenté et dans les mois à venir on va passer à une moyenne de 4%. Une raréfaction des financements est donc à craindre du fait de cette montée des taux, et l'on constate déjà une diminution de 17% du flux de crédits d'investissement (comparaison janvier-septembre 2023 avec janvier-septembre 2022) du fait de cette conjoncture. Il y a donc un obstacle majeur au financement des PME, celui de la montée des taux d'intérêt, pourtant nécessaire pour calmer l'inflation.

Cependant, il est important de bien recontextualiser l'objet dont l'on parle : le principal obstacle à l'absence d'investissement n'est pas lié au coût du crédit qui se renchérit ou au refus de crédits ; mais d'abord et avant tout à l'absence de demande (48%), que ce soit parce que le produit développé n'est pas suffisamment compétitif, intéressant ou bien parce que la conjoncture est mauvaise.

L'autre grand point à mettre en lumière est que 43% des investissements décidés sont justifiés pour motif environnemental. En effet, bien que l'enquête annuelle de la BPI révèle que le niveau d'investissement général semble reculer, les investissements dédiés à la transition écologique et énergétique seraient eux plus dynamiques (leur poids dans les investissements totaux atteint 16 %, soit 2 points de plus qu'en 2022). Notons d'ailleurs que 44 % des ETI investissent ou comptent investir pour réduire leur facture énergétique.

Les principales destinations des investissements verts sont assez variées (les trois destinations les plus citées sont le changement du système d'éclairage, les systèmes de gestion des déchets, et le parc automobile de l'entreprise). Et, lorsqu'il était demandé aux entreprises pourquoi elles n'investissaient pas dans ces domaines, ce n'était pas parce qu'elles n'avaient pas accès au crédit, mais parce qu'il n'y avait pas de solution technologique. Donc les banques jouaient bien leur rôle de financeur de la transition écologique. Il faut toutefois être conscient qu'un tiers des entreprises confiait faire ces investissements au dépend pour la transition au dépend d'autres investissements dans l'entreprise, il faut donc augmenter la potentialité des investissements et veiller à ne pas la restreindre. Cet effort de développement en faveur d'une transition environnementale ne doit pas être mis à mal.

Il faut donc bien noter, en conclusion, que dans ce contexte d'investissement difficile, il y a un vrai questionnement quant à la question du calendrier de mise en application de cette nouvelle réglementation.

6. Le Quang Tran Van, AFEP, Directeur des Affaires Financières - Investissement de long terme dans le nouveau cadre réglementaire, un défi pour les grandes entreprises

Le Quang Tran Van rappelle, à la suite de la présentation de Philippe Mutricy, que la conjoncture actuelle est de moins en moins positive quant à la possibilité d'un haut niveau de financement, que ce soit par le crédit ou par le marché, tant du fait de la hausse des taux que de rebondissements très conjoncturels et localisés. Il est ainsi constaté que les banques ont tendance à privilégier de plus en plus les établissements au bilan les plus qualitatifs. En somme, les conditions de financement des grandes entreprises se compliquent, dès lors qu'elles ne sont pas investment grade.

Il note qu'il y a de vraies difficultés à assumer un traitement caractéristique des investissements spécialisés, ce qui peut être problématique étant donné la transposition actuelle des accords de Bâle III.

Il rappelle également, tout comme Barbara Sillac, que la question des entreprises non-cotées est mal prise en compte dans le spectre actuel de la réglementation et qu'il serait bon d'y porter une attention spécifique.

Est ensuite mise en lumière l'importance des fonds à déployer dans le cadre de la transition écologique. Les impacts des plans de transitions sont encore mal mesurés mais il est évident qu'il va être nécessaire d'avoir accès à des investissements massifs pour mettre en œuvre les mesures liées aux volontés de transition des entreprises. Aussi, avoir un accès aisé à l'investissement pour permettre de mettre en place des mesures de qualités constituera un enjeu premier.

Par ailleurs, se pose la question de savoir si les banques vont devoir abandonner le financement d'activités qui ne sembleraient pas compatibles avec les volontés de transition des superviseurs. Volontés qui sont construites par la Commission sur l'Accord de Paris qui vise un objectif de 1,5° maximum. Or, ces 1,5° constituent un vrai problème. Pour beaucoup d'entreprises, il est en effet impossible d'afficher un plan de transition compatible

avec ces 1,5°. Cela signifierait alors, qu'à terme, elles rencontreront des difficultés d'accès au financement.

Est également noté un questionnement en termes de politique monétaire et d'une potentielle volonté de la BCE de verdir sa politique de refinancement en discriminant les collatéraux. Si les collatéraux acceptés devraient un jour s'aligner sur la taxonomie européenne, cela serait particulièrement compliqué car, selon une étude de l'AFEP, 15% de ses membres ont un chiffre d'affaires considéré comme vert selon la taxonomie. Cela signifie donc de potentielles, mais grandes, complications de financement si une telle décision devait voir le jour.

En conclusion est notée l'importance de mettre en place une vraie politique de financement de la transition.

7. Emmanuel Millard, DFCG, Président ; International CFO Alliance (ICFOA), Président ; Groupe ENDRIX, Secrétaire général - PME et ETI face au double défi de la réglementation : entre capital et information durable

La DFCG est composée d'environ 4.000 membres et une organisation internationale au travers de l'international CFO alliance qui regroupe 22 pays. Est ensuite rappelé que les PME composent 75% de l'emploi salarié en France.

Est mis en lumière le fait que nous sommes aujourd'hui dans un cycle relativement inquiétant puisqu'est observée depuis plusieurs semaines une forte augmentation des défaillances d'entreprises. C'est pourquoi une attention particulière doit être portée à ce qu'elles aient bien accès au financement.

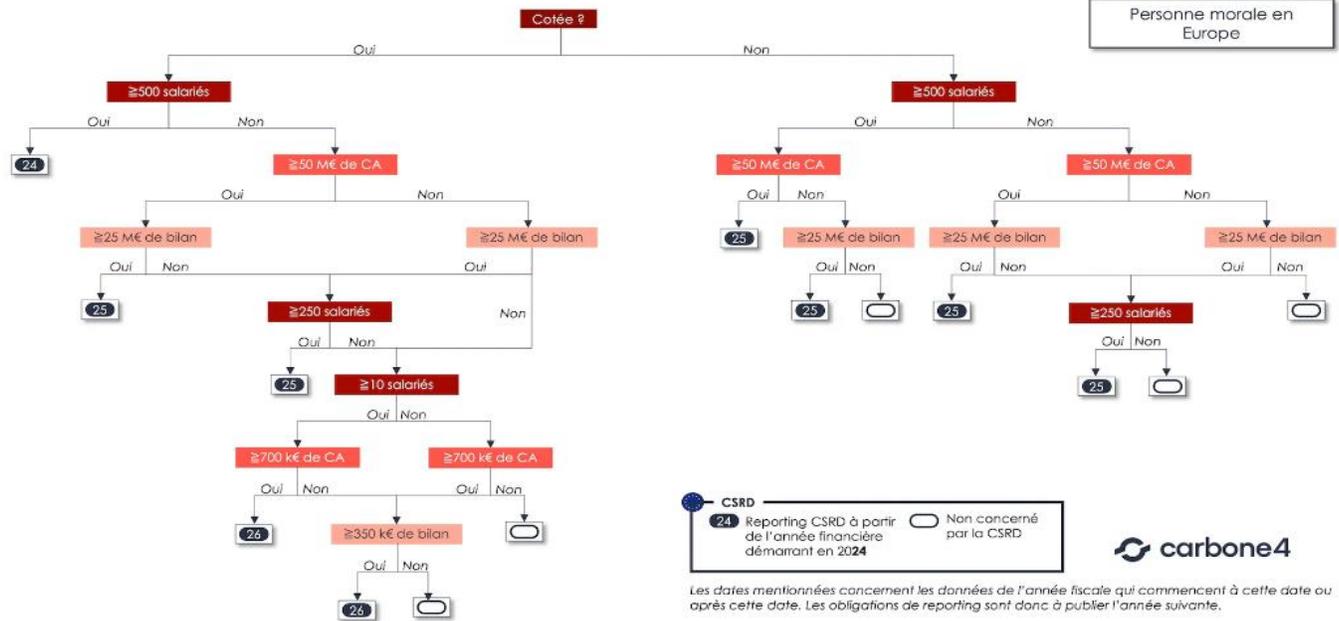
Un autre point d'attention porte sur la CSRD, car selon toute logique, et progressivement, toutes les entreprises, y compris les TPE seront concernées³. Or, pour les petites entreprises, l'application de ces normes va représenter un doublement des coûts d'audits. Aussi, là où il ne s'agit pas d'une réelle problématique pour les grandes entreprises qui ont leurs équipes dédiées, il s'agit d'un véritable point d'attention pour les petites entreprises. D'autre part, cela est analysé comme une nouvelle contrainte supplémentaire pour les entreprises européennes face aux entreprises américaines.

Aussi, il faudra veiller à ce que ces entreprises aient un bon accès au financement et ce alors même que les entreprises sortent d'une période COVID où elles ont déjà fait beaucoup d'efforts pour faire face à la situation. Elles ont augmenté les salaires de 6,5% pour soutenir leurs salariés, elles ont rogné sur leur marge pour continuer leurs activités, et ont parfois dû augmenter les prix, notamment à cause de la hausse des prix de l'énergie.

Ainsi faut-il bien veiller à l'avenir pour ces acteurs. Si le financement de ces TPE/PME est mis à mal par des règles trop strictes, elles ne vont plus pouvoir se financer et plus pouvoir investir alors qu'un enjeu majeur arrive, dont il n'a pas encore été question : celui de la facturation électronique.

³ Rappelons que, pour le moment, les seuils d'applications de la CSRD font que les entreprises non-cotées de moins de 250 salariés ne sont pas concernées

Dernière mise à jour : 27 octobre 2023
Prend en compte l'amendement de la Commission Européenne du 17 octobre 2023 visant à augmenter les seuils pour les autres grandes entreprises et les PME cotées.



CSRD
24 Reporting CSRD à partir de l'année financière démarant en 2024
 ○ Non concerné par la CSRD



Les dates mentionnées concernent les données de l'année fiscale qui commencent à cette date ou après cette date. Les obligations de reporting sont donc à publier l'année suivante.

Crédit : Carbone4 <https://www.carbone4.com/article-csrd-qui-est-concerne>